

Image not found or type unknown



## Jugement du tribunal concernant les tuk tuk

Par **jemige**, le **25/01/2020** à **20:07**

Bonjour

Avez vous les jugements du tribunal concernant la legislation tuk tuk?

Merci pour votre retour.

Cordialement

JMG

Par **Visiteur**, le **25/01/2020** à **22:50**

Bjr

Personnellement, j'adore ces véhicules, qui existent maintenant en électrique également, mais je pense que pour vous renseigner, il faudrait en savoir un peu plus sur votre interrogation.

Par **jemige**, le **26/01/2020** à **00:40**

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Oui ma question etait : concernant l'utilisation de tuk tuk pour des circuits touristiques sur reservation et evenementiel et animations y a t il une possibilite d exercer sans permis moto?

Merci

JM

Par **Visiteur**, le **26/01/2020** à **11:56**

😊 Bonjour

Mais pourquoi chercher un "jugement" ... vous avez un souci avec la justice concernant les tuktuk ?

La réglementation est claire, Le transport de personnes à titre onéreux avec un véhicule à deux ou trois roues nécessite la détention pour le conducteur de :

- un permis de conduire de catégorie A
- une visite médicale en cours de validité
- une carte professionnelle délivrée par le préfet du lieu de résidence
- une ancienneté du véhicule inférieure à quatre ans
- une attestation annuelle d'entretien du véhicule et une signalétique sur le véhicule"

Je vous invite à vous rendre à la mairie du lieu où vous souhaitez exercer, ils ont certainement déjà travaillé sur le sujet.

Par **jemige**, le **26/01/2020** à **12:09**

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Pas envie de passer un permis moto qui va prendre du temps et difficile d'accès pour un senior...

Je vais contacter ma mairie

Cordialement

JM